

HÉLÈNE CARRÈRE D'ENCAUSSE

La nouvelle communauté soviétique et la communauté socialiste internationale

« L'expérience de solution de la question nationale en Union soviétique est considérée par les communistes non seulement comme un exemple d'amitié fraternelle des peuples dans le cadre d'un seul Etat multinational, mais encore comme le fondement de la conception socialiste des relations entre nations en général » (1).

En portant ce jugement sur le modèle de cohabitation des nations en URSS, le secrétaire du Parti Ouvrier Polonais, A. Verblan, posait clairement le problème de la validité du modèle soviétique pour l'ensemble du monde socialiste.

La liaison entre les deux domaines socialistes — URSS et communauté socialiste internationale — ne va pas de soi. C'est une donnée récente de l'idéologie soviétique. On en voit poindre les premiers signes en 1969 et la Constitution de 1977 rend compte de cette évolution et de son aboutissement : une perception nouvelle des relations entre nations socialistes qui unifie *l'espace* du socialisme.

Le modèle : le peuple soviétique

L'adoption d'une nouvelle Constitution soviétique en 1977 est justifiée par les changements profonds de la société depuis près d'un demi-siècle. De tous les changements, celui qui a été souligné le plus fréquemment et avec la plus grande insistance, c'est le passage d'une société plurinationale à une société « homogène et cohérente » (2). L'histoire soviétique présente est caractérisée, a dit Leonid Brejnev

(1) *Sovetskij Sojuz i sovremennyj mir*, Prague, 1972, p. 126.

(2) E. CHEVARNADZE, *Internatsionalisticheskoe vospitanie mass*, *Kommunist*, septembre 1977, n° 13, p. 38.

en célébrant le cinquantenaire de la Fédération, par l'émergence d'une communauté historique nouvelle, le *peuple soviétique* (3).

Dans quelle mesure ce changement dans la nature de la société soviétique transparait-il dans les institutions de l'URSS ? Les premières Constitutions soviétiques — 1924 et 1936 — rendaient compte du caractère complexe de la société. Le fédéralisme, loin d'être la meilleure solution aux yeux des Bolcheviks, n'avait été qu'un compromis imposé par le décalage existant entre une révolution faite au nom d'une idéologie internationaliste, et le terrain où cette révolution avait eu lieu : un pays habité par d'innombrables nations aux sentiments nationaux exacerbés (4).

La nouvelle cohésion de la société soviétique devait-elle entraîner une modification radicale du système politique soviétique et l'effacement des frontières nationales ? Pendant près de quinze ans telle a été, en effet, la conviction des dirigeants soviétiques. Khrouchtchev qui, généralement, s'exprimait sans détours, avait, au XX^e Congrès, laissé entrevoir que ce processus de changement était déjà en cours (5). Pour lui, le fédéralisme avait permis à chaque nation de s'épanouir totalement, et d'oublier dans cet *épanouissement* ses rancoeurs et ce qui la différencie des autres nations. Après l'épanouissement, et grâce à lui, était venu le stade du *rapprochement* de nations égales et conscientes de cette égalité et de ses avantages. Enfin, en entamant sa marche accélérée vers le communisme, l'URSS pluri-ethnique s'engageait dans l'étape décisive de la transformation, celle de l'*Union* de toutes les nations. Les signes de l'Union étaient tangibles. C'était d'abord l'adoption de la *langue russe* par toutes les nations de l'URSS afin de pouvoir communiquer entre elles. En faisant du russe leur deuxième langue maternelle, les nations soviétiques adoptaient une nouvelle culture, commune à toutes, la *culture soviétique*. Le deuxième signe, c'était l'effacement progressif des frontières nationales par les migrations de population sur tout le territoire soviétique et par là même un brassage humain qui modifiait fondamentalement la société tout entière. En annonçant dans le même temps qu'une nouvelle Constitution allait être élaborée, Khrouchtchev suggérait

(3) *O Podgotovko K 50, letijn obrazovanija sojuza Sovetskih Sotsilisticheskijh respublik*, Moscou, 1972, p. 17. Cf. aussi l'ouvrage publié par l'Académie des Sciences de l'URSS, *Sovetskij narod, novaja istoricheskaja obchrchnost' ljudej*, Moscou, 1975, 520 p.

(4) Sur les conceptions des bolcheviks et la solution élaborées, cf. H. CARRÈRE D'ENCAUSSE, *Bolchevisme et nation*, Presses de la FNSP (à paraître).

(5) *XXII s'ezd Kommunistitcheskoj partii Sovetskogo Sojuza*, I^{re} Partie, pp. 153 sqq.

que la loi fondamentale du « passage au communisme » rendrait compte des changements sociologiques et culturels de l'URSS.

Les successeurs de Khrouchtchev qui, pour l'essentiel, ont refusé son héritage, ont, s'agissant des relations entre nations, maintenu fidèlement sa conception d'une évolution en trois étapes, *épanouissement, rapprochement, fusion*. Ils l'ont reprise à leur compte lors de chaque Congrès du PCUS, et lorsqu'ils célébraient les grands moments de l'histoire soviétique, anniversaire de la révolution, anniversaire de Lénine, cinquantenaire de l'URSS. Au XXV^e Congrès, pourtant, on entrevoit un changement dans une vision jusqu'alors si ferme. Tout en réaffirmant que le problème des relations entre nations n'existe plus en URSS, que la société soviétique est un modèle de cohabitation harmonieuse des ethnies, les dirigeants soviétiques semblent abandonner l'idée d'une étape finale où les nations différentes se fondent en une seule nation soviétique. Aucun discours, qu'il s'agisse du rapport général de Leonid Brejnev ou des déclarations des dirigeants des PC nationaux, n'évoque l'idée d'une fusion des nations. Tout au contraire, un terme nouveau, une étape nouvelle apparaissent, *l'unité des nations*. Simple changement de vocabulaire ? Sans aucun doute non. Le changement va au-delà. *Unité* a un sens opposé à celui de *fusion*. L'unité suppose que les éléments qui la composent, c'est-à-dire les nations, continuent à exister. La fusion implique leur disparition.

Ce changement de perspective, la Constitution de 1977 en rend compte. Elle affirme reposer sur une réalité socioculturelle nouvelle, un *peuple soviétique*. Mais en même temps, elle maintient le système fédéral. Est-ce à dire que tous ceux qui, à la périphérie de l'URSS, ont opposé à la thèse de la fusion des voix discordantes, affirmant que les nations étaient des formations historiques permanentes (6), ont réussi à imposer leur point de vue et à préserver de manière durable le compromis fédéral ? Au vrai, la lecture de la Constitution, les commentaires qui en ont été faits par le secrétaire général du PCUS lors de sa présentation (7) incitent à une très grande prudence. Leonid Brejnev a évoqué les propositions faites lors du débat organisé dans toute l'URSS sur la Constitution, de supprimer le statut fédéral. Sans doute souligne-t-il que ces propositions ont été rejetées mais — et il est clair sur ce point — non pour le principe, mais simplement parce que encore prématurées (8). Le sens de cette

(6) Cf. par exemple *Kommunist Uzbekistana*, août 1968, pp. 72-79.

(7) *Konstitutsija (osnovnoj zakou) Sojuza sovetskih sotsialisticheskikh respublik*, Moscou, Politizdat, 1977, 62 p. Présentation de L. BREJNEV dans *Kommunist*, octobre 1977, n° 15, pp. 5 à 20.

(8) *Kommunist*, op. cit., pp. 10-11.

remarque est évident. Le fédéralisme maintenu est présenté comme solution temporaire, correspondant à un certain retard de la conscience sociale. Mais l'accent mis sur les changements profonds dans tous les domaines et, notamment s'agissant du *peuple soviétique*, indiquent clairement que le fédéralisme symbolise le passé plus que le présent. Cette tendance, L. Brejnev l'avait soulignée plus clairement encore au printemps 1977, lorsqu'il commentait le projet de Constitution. Il avait dit alors que comme la Constitution de 1936, le projet maintenait les droits des nations mais que : « Le rapprochement progressif des nations et nationalités de l'URSS impose le renforcement des éléments d'unité de l'Etat. Ceci se traduit dans la définition de l'URSS qui est un Etat fédéral multinational unifié... Le renforcement des principes unitaires est clair dans plusieurs dispositions du projet » (9).

La définition de l'URSS indique déjà les changements apportés par la nouvelle Constitution. En 1936, l'URSS était clairement définie comme *Etat fédéral*. En 1977, la définition met en avant l'*unité* de l'Etat multinational. Cet aspect unitaire est renforcé par la suite de la définition du fédéralisme soviétique : « L'URSS incarne l'unité étatique du peuple soviétique, unit toutes les nations et nationalités afin de construire en commun le communisme » (10).

Le chevauchement est constant entre fédéralisme et unité dans la Constitution. Ainsi, l'article 72 maintient la garantie principale de la souveraineté des nations, leur droit à faire sécession. Mais ce droit est partiellement vidé de son contenu par la définition du territoire soviétique d'une part, et le rôle assigné au parti de l'autre : « Le territoire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est une entité unique qui inclut le territoire des Républiques fédérées », stipule l'article 75 qui affaiblit ainsi singulièrement l'idée d'une possible séparation territoriale.

Cet article n'a pas d'équivalent dans la Constitution précédente ; il témoigne comme la nouvelle Constitution de l'Etat, de l'importance prééminente des éléments d'unité dans le système soviétique actuel. Mais c'est surtout le rôle dévolu au parti (11) qui pose réellement le problème de la réalité du droit de sécession. En plaçant le parti au cœur du système politique soviétique, en lui assignant un rôle dirigeant (qui n'existait pas, il faut le souligner dans la Constitution de 1936), le pouvoir soviétique fait du parti l'arbitre des orientations

(9) *Pravda*, 5-6-1977. La définition figure à l'article 70 de la Constitution de 1977.

(10) Art. 70, § 2.

(11) Art. 6 de la Constitution.

et des problèmes futurs. Or, le parti incarne l'unité de la société et non la diversité nationale. Dans la séparation Etat-parti consacrée par la Constitution de 1936, l'Etat était le cadre des différences nationales et le parti le gage de l'unité sociale. Le droit de sécession inscrit dans la Constitution concernait l'Etat et dépendait de lui. En revanche, la Constitution de 1977 qui réalise la symbiose Etat-parti autour du parti et de son idéologie, fait tout dépendre du parti. Le droit à la sécession dans ce nouveau cadre perd son sens. Comment le parti, symbole d'unité, pourrait-il agir contre ses principes, contre sa raison d'être et permettre à l'Etat de se disloquer sous le coup de volontés séparatistes ? En 1917, à l'aube du régime soviétique déjà, les Bolcheviks avaient discuté ce problème. Et conclu avec Lénine que provisoirement c'était à l'Etat de régler les problèmes du droit de sécession parce que la vocation même du parti niait ce droit. Soixante ans plus tard la définition du système politique soviétique suggère que le droit de sécession est une pure clause de style.

Toute la Constitution d'ailleurs, dans sa structure et dans ses dispositions concrètes, témoigne que le fédéralisme n'est retenu que sous une forme atténuée, et que les éléments de centralisation et d'unité revêtent une importance croissante. Ceci est clair, d'abord dans la structure même de la Constitution. Contrairement à la Constitution de 1936 qui plaçait le fédéralisme au cœur de l'organisation de l'Etat, la Constitution de 1977 ne l'évoque même pas dans la description du système politique, qui est une des innovations intéressantes de ce texte. Il est d'ailleurs significatif que l'un des meilleurs commentateurs occidentaux de la Constitution, Robert Sharlett, ait, dans une étude très stimulante, ignoré le fédéralisme (12). Il est clair que, ayant bien lu la Constitution, il a considéré que cet aspect ne méritait pas d'être retenu.

Les dispositions concrètes témoignent aussi d'une unification croissante du système soviétique. La Constitution actuelle étend à l'infini le domaine de compétences fédérales, laissant peu de problèmes à la discrétion des Républiques. Quand on regarde de près, au demeurant, la composition des gouvernements républicains, on constate la croissance parallèle du domaine fédéral (qui se traduit dans la multiplication des *Comités d'Etats* et l'élargissement de leurs compétences) et du domaine *fédéral républicain*. La compétence propre des Républiques, en revanche, porte sur des problèmes d'intérêt local très étroitement défini.

(12) Qui traite de l'aspect « systématique » de la Constitution. Cf. R. SHARLETT, *The New Soviet Constitution, Problems of Communism*, sept.-oct. 1977, pp. 1-25.

Lors de la discussion constitutionnelle, on avait vu s'esquisser une revendication fort intéressante tendant à transférer aux nations une compétence propre dans le domaine de la justice. Plusieurs propositions allaient en ce sens, demandant que la nomination des procureurs républicains ne soit plus une prérogative du procureur général de l'URSS, mais relève des Soviets suprêmes des Républiques (13). Cette revendication qui a eu d'autant moins d'échos qu'elle s'est immédiatement heurtée à l'affirmation qu'il importait « de maintenir une centralisation complète et réelle de la *prokuratura* » (14) est révélatrice des réactions des élites nationales. Elles ont clairement conscience du caractère résiduel du fédéralisme et de la manière dont il ne cessera de se vider de tout contenu. Elles savent qu'une des voies les plus sûres vers une centralisation croissante est la valorisation constante des régions économiques au détriment des entités politico-nationales. Le pouvoir soviétique ne manquera pas d'arguments pour opérer un tel glissement que justifient la rationalité et l'interpénétration des économies républicaines (15).

Faut-il voir dans la suppression de la clause concernant l'existence de formations armées nationales un élément d'affaiblissement du fédéralisme ? Non, sans aucun doute. Sur ce point les constituants n'ont pas innové ; ils se sont contentés d'ajuster le droit au fait, et aux lois militaires en vigueur. Il importe de se souvenir que la doctrine permanente de l'Etat soviétique a été que l'armée dans toute société cohérente ou cherchant la cohérence est l'affaire de la nation entière, donc qu'elle est unique. Si dans le cours de la révolution et de la guerre civile, puis dans le cours de la deuxième guerre mondiale les circonstances ont imposé, momentanément, au pouvoir soviétique l'existence de formations militaires nationales, il faut rappeler qu'il ne s'est pas agi ici d'un phénomène général, ni d'un phénomène durable. En revanche la réforme militaire de 1938 et les dispositions de 1967 ont clairement montré que le pouvoir soviétique ne voulait pas que les différences nationales se traduisent dans le domaine militaire (16). Il n'est pas sans intérêt de constater qu'il n'y a pas eu de réactions apparentes dans les Républiques à l'abandon de cet article, alors que les propositions tendant à élargir les compétences

(13) *Izvestia*, 24-8-1977.

(14) *Izvestia*, 30-8-1977.

(15) A. I. LEPECHKIN, *Sovetskij federalizm v period razvilogo sotsializma, Sovetskoe gosudarstvo i Pravo*, août 1975, p. 10. Cf. aussi *Zarya Vostoka*, 23-10-1976.

(16) Ce problème est parfaitement et complètement traité par le colonel РТИСНТ-СНЕВ, *Leninskaia natsional' naja politika i Stroitel'stvo sovetskikh voorujennykh jil, Voennyj Istoritcheskii jurnal*, juin 1974, pp. 4 sqq.

républicaines dans le domaine de l'économie de même que l'opposition à toute modification de frontière ont été exprimées, et largement connues. On peut donc penser que le silence sur ce point rend compte d'un certain consensus à l'égard de ce qui est tenu pour un fait acquis depuis plus de trente ans (17).

La Constitution soviétique est donc clairement un compromis entre une volonté et des dispositions qui accentuent la centralisation de l'Etat et la volonté constamment manifestée dans les Républiques de maintenir un *statu quo* qui préserve, même s'il s'agit de droits restreints, leurs droits politiques et culturels. Le maintien du fédéralisme — avec toutes ses limitations — est une décision très importante dans la mesure où elle implique le maintien d'un cadre où les sentiments nationaux peuvent légalement continuer à s'exprimer et se développer.

Ceci ressort clairement du conflit linguistique qui a éclaté en avril 1977 au Caucase. L'un des signes d'existence du peuple soviétique est la maîtrise de sa langue commune, le russe. Tant que des divisions territoriales sont maintenues les langues nationales conservent leur droit à exister parallèlement à la langue russe. Il était légitime cependant que l'émergence du peuple soviétique soit accompagnée d'un progrès institutionnalisé des positions de la langue russe. C'est ce que les constituants (c'est-à-dire le parti) se sont efforcés de faire en évacuant des projets des nouvelles Constitutions des Républiques les garanties données jusqu'alors aux langues nationales (18). La réaction des Géorgiens en constatant que d'une part le statut de leur langue et aussi de l'arménien en Arménie comme *langue d'Etat* était supprimé et que par ailleurs le projet de Constitution prévoyait l'utilisation du russe « sur la base de l'égalité » (19) a été si violente qu'elle a conduit à une révision radicale du projet restaurant le statut officiel des langues d'Etat géorgienne et arménienne et garantissant simplement à ceux qui le voudraient le droit d'utiliser le russe (20). Le recul du pouvoir central sur ce point s'est étendu à tout le Caucase puisque l'Azerbaïdjan a inscrit les mêmes

(17) Des dissidents ont dénoncé l'absence de formations militaires autonomes, cf. J. AZRAEL, *Emergent Nationality Problems in the USSR*, Rand, Sta Monica, 1977, p. 20. Cependant, dans cet article, on s'est efforcé de prendre en compte principalement les réactions nationales qui s'expriment de manière officielle, et qui, d'ailleurs, ne manquent pas de vigueur.

(18) *Konstitutsiia (osnovnoi zakou SSSR) - Konstitutsii (osnovnye Zakony) Sojuznyh i autonomnyh Sovetskikh sotsialisticheskikh respublik*, Moscou, 1960, pp. 601-607 (Georgie), 670 (Arménie), 867 (Azerbaïdjan).

(19) Art. 71 et 75, in *Kommunist* (Erivan), 22-3-1978, et *Zaria Vostoka*, 24-3-1978.

(20) *Kommunist* (Erivan), 15-4-1978, et *Zaria Vostoka*, 16-4-1978, art. 72-75.

dispositions privilégiant sa langue nationale dans la Constitution (21).

La bataille des langues nationales dans les Constitutions des Républiques et son issue montrent combien le concept de *peuple soviétique* est précaire. Ce concept est au centre de la Constitution fédérale, et d'un centralisme étatico-économique qui se développe. En même temps il est pratiquement nié dans les Constitutions nationales, et les Etats membres de la Fédération, du seul fait de leur existence, ont les moyens de maintenir vivantes des nations particulières dont le peuple soviétique s'accommode mal.

La transposition du modèle soviétique à la communauté socialiste

Les contradictions où se débat l'URSS en matière nationale ne l'empêchent pas d'affirmer que la solution trouvée en URSS — une communauté d'un type nouveau — préfigure le mode de relations entre nations dans la communauté socialiste tout entière, c'est-à-dire dans l'Est européen. Le lien entre la fraternité des nations en URSS et l'évolution de la communauté socialiste est clairement affirmé dans la Constitution. Ce lien c'est l'*internationalisme socialiste*. C'est lui qui est le fondement des relations entre nations à l'intérieur de l'URSS (22). La Constitution, dans l'article 30, consacré aux relations de l'URSS avec les pays socialistes extérieurs, souligne que le fondement de ces relations est aussi l'internationalisme socialiste. Il ne s'agit pas ici d'une simple coïncidence de vocabulaire. Depuis plusieurs années la réflexion en URSS, sur les relations inter-socialistes à l'échelle est-européenne coïncide avec la réflexion sur le problème national. Le moment aussi bien que la problématique témoignent que les deux thèmes sont progressivement mis en un. Le moment d'abord. La discussion sur l'apparition du peuple soviétique remonte à 1969. C'est aussi à partir de 1969 (Conférence des Partis communistes et ouvriers de Moscou) que s'ouvre le débat sur les relations des nations à l'échelle du monde socialiste. Les thèmes ensuite. A la conception du *peuple soviétique* à l'intérieur de l'URSS, correspond, hors d'URSS, une communauté de type voisin de la *communauté socialiste* qui progressivement se dégage du conglomérat plus confus qu'était la « famille des nations socialistes ». Cette communauté nouvelle, elle résulte (comme le peuple soviétique d'ailleurs), d'un double processus. L'égalisation des niveaux de développement de toutes les nations. Mais surtout d'une intégration

(21) Art. 73, *Bakinskij Rabotchii*, 23-4-1978.

(22) *Natsional'nye otnosheniia v razvitom sotsialisticheskom obshchestve*, Moscou, 1977, p. 19.

qui s'accélère et couvre quatre domaines : économie, politique, culture et relations internationales (23). Dans ce processus il va de soi que l'intégration économique occupe la première place. Le plan complexe d'intégration adopté en 1971 a donné une vitalité nouvelle aux procédures et aux projets dans ce domaine (24). En juin 1975 la réunion de Budapest a débouché sur l'adoption d'un plan de « mesures d'intégration » extrêmement élaboré et qui, si l'on en croit les responsables du PCUS, représente un progrès décisif dans la voie de l'intégration économique (25). Les efforts économiques prennent un sens particulier à la lumière de ceux qui sont accomplis dans le domaine politique. Ici encore l'intégration comporte deux volets, présentés depuis 1969 comme tels. Premièrement le développement de contacts réguliers et approfondis entre les PC. Depuis juillet 1972 des conférences rassemblent chaque année les responsables des PC au pouvoir, et les dirigeants du PCUS insistent sur « le gage pour la consolidation de l'unité de la famille socialiste des nations » que constitue « le renforcement de la coopération multiforme entre le PCUS et les partis frères » (26).

Deuxième volet, la coopération militaire dans le pacte de Varsovie et la multiplication ici aussi des instances de coordination (Comité politique consultatif, Conférence des ministres des AE) ont, Leonid Brejnev y a maintes fois insisté, une signification qui dépasse de très loin les problèmes de défense. A travers l'alliance militaire c'est un projet et des acquis politiques qui sont préservés. La solidarité de destin des pays socialistes, leur volonté commune de n'accepter aucun recul dans le domaine du socialisme c'est d'abord l'alliance militaire qui la garantit. S'il est faux de parler d'une doctrine Brejnev de la « souveraineté limitée » qui n'a jamais été formulée, il faut en revanche admettre l'existence d'une conception qui s'exprime aussi en termes de politique extérieure, de défense commune, et d'intégration militaire. Cette conception s'est dégagée dans le cours des années 1970, elle est un des éléments de la définition de la communauté socialiste.

Enfin une intégration culturelle contribue à dessiner les contours de la communauté naissante. Cette intégration est le produit des échanges intellectuels constants entre les Etats socialistes. Déjà on se préoccupe en URSS de passer des échanges culturels à la création

(23) K. KATUCHEV, *Ukrepnenie Edinstva sotsialisticheskikh stran, zakonomernost' mirovogo sotsializma, Kommunist*, 1973, n° 16, pp. 17-31.

(24) M. LAVIGNE, *Le Comecon*, Paris, 1973, 389 p.

(25) *Pravda*, 9-7-1975.

(26) L. IAGODOVSKI, *Sotrudnitchestvo, Vaujnyi faktor Stroitel' stva Sotsializma i Kommunizma, Kommunist*, 1974, n° 15, p. 79.

d'un « Marché commun » de la culture par une unification progressive des systèmes d'éducation et une division du travail pour la formation des élites (27). Sans doute c'est d'URSS que partent, pour l'instant, ces propositions hardies qui ne semblent pas recueillir d'échos dans l'Est européen.

On voit ainsi comment le modèle soviétique est étendu aux pays socialistes et en quoi la communauté socialiste prolonge, ou bien se différencie du peuple soviétique. Sur trois points il y a une conception semblable qui sous-tend les deux communautés. Tout d'abord le rôle fondamental de l'*internationalisme socialiste* dans le développement continu de l'ensemble soviétique et de l'ensemble socialiste. Cette organisation de chacun des ensembles autour de ce principe entraîne par voie de conséquence que ces deux ensembles sont de même nature, donc destinés à évoluer de même manière (28).

Le second point commun est que — ceci n'est pas pour l'heure explicité mais perceptible — formations de même nature le peuple soviétique et la communauté socialiste suivent inévitablement la même voie intégratrice, c'est-à-dire qu'aucune solution hors d'une intégration toujours plus poussée n'est historiquement pensable.

Enfin, il est nettement posé que la communauté socialiste se trouve dans la phase du *rapprochement* dont tous les éléments d'intégration accélèrent le cours (29).

A ce point on peut s'interroger sur la suite du processus. Les nations socialistes d'Europe sont-elles supposées suivre jusqu'au bout la dynamique qui a conduit à la création d'un peuple soviétique ? Le concept de fusion avec ses conséquences institutionnelles doit-il leur être appliqué ? Vraisemblablement non. Tandis qu'à l'échelle soviétique les propositions concernant la suppression des Etats distincts n'ont pas manqué, s'agissant des pays socialistes d'Europe les dirigeants et les théoriciens soviétiques se montrent soucieux d'affirmer que leur avenir passe par le maintien des différences et de l'intégrité territoriale. On en comprend aisément les raisons. Elles sont internationales d'abord. L'URSS peut-elle étendre son espace — car la fusion n'aurait de sens que par là — alors qu'elle se fait généralement l'avocat de l'intangibilité des frontières ; et qu'elle a fait inscrire ce principe dans l'*Acte final* d'Helsinki. Le

(27) *Izvestia*, 22-8-1975.

(28) La validité du modèle soviétique est affirmée pour résoudre les problèmes nationaux à l'intérieur des Etats socialistes, cf. *Natsional'nye otnocheniiia*, op. cit., pp. 306-307.

(29) *Kommunist*, février 1973, pp. 56 sqq., et *Natsional'nye otnocheniiia*, op. cit., pp. 306-307.

peut-elle maintenant alors qu'à l'apogée de la puissance soviétique en 1945 Staline a maintenu des Etats socialistes différents ? Le peut-elle enfin, hors de ses frontières, alors qu'en URSS même elle est condamnée à maintenir le fédéralisme et recule sur certains points décisifs, telle la définition des langues d'Etats ? Enfin quel serait l'intérêt de l'URSS et des pays socialistes à se présenter sur la scène internationale en entité juridique unique, ce qui réduirait les droits de l'une et des autres dans toutes les instances, et leurs moyens d'action ?

Communauté soviétique et Communauté socialiste, deux concepts qui incontestablement sont de même nature. Deux réalités semblables aussi car elles portent en elle les mêmes tendances et les mêmes difficultés. Les difficultés découlent des nationalismes partout affirmés, en URSS et au-dehors. Deux tendances communes à ces deux formations. Elles sont sous-tendues par le même projet dont le PCUS se fait l'interprète : dépasser enfin les différences entre nations au nom de l'internationalisme socialiste et par lui. Ces deux communautés ont aussi en commun d'être des fédérations d'égaux organisés autour d'un de leur membre qui est ainsi plus égal que les autres. En URSS le PCUS n'hésite pas à revendiquer de nouveau son rôle de *frère aîné* au nom de son expérience et de ses responsabilités. Hors d'URSS le rôle central de l'URSS est suggéré avec plus de prudence, et l'accent est toujours mis sur l'égalité des partenaires. Néanmoins une expérience plus ancienne de la révolution et du socialisme, son aptitude à résoudre les problèmes nationaux démontrée par son propre modèle, ce sont déjà les éléments qui font de l'URSS un partenaire exceptionnel et exceptionnellement responsable parmi ses pairs. Du « Frère aîné » au *Primus inter Pares* la différence n'est pas considérable, surtout lorsque ce sont les égaux qui se chargent de chanter les mérites du meilleur d'entre eux.